

# BIENVENUE

Livret stagiaires – rentrée 2025



Tu entres dans la dernière ligne droite d'un parcours qui a pu se révéler long et difficile, compte tenu notamment des places disponibles en formation et du faible nombre de postes ouverts aux concours. Nous t'adressons toutes nos félicitations pour être parvenu(e) jusqu'à ce stade et sommes heureux de t'accueillir dans l'académie de Versailles.

Cette année scolaire s'annonce décisive car plusieurs exigences sont à remplir :

- exigence institutionnelle pour les lauréat(e)s des concours en vue de la titularisation sur un stage à temps plein et une formation en EAFC venant s'ajouter au stage,
- exigence pédagogique pour la validation du Master et la préparation du concours en pratique accompagnée pour les M2 MEEF SOPA et statut de contractuel alternant en responsabilité devant élèves pour certain(e)s.

Les militant(e)s du SNEP-FSU Versailles et des sections départementales seront présent(e)s lors des deux journées de pré-rentrée (institutionnelle et pédagogique), et resteront mobilisé(e)s à tes côtés pendant cette année de stage si particulière.



**Secteur stagiaires : Estelle Silly**

06 51 40 50 59 - [stagiaires-versailles@snepfsu.net](mailto:stagiaires-versailles@snepfsu.net)



**SNEP-FSU Versailles Mélanie Peltier et Bruno Maréchal**  
Co-secrétaires académiques - [S3-versailles@snepfsu.net](mailto:S3-versailles@snepfsu.net)



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN



**Secteur juridique : Jean Fayemendi**  
[juridique@snepfsu.net](mailto:juridique@snepfsu.net)

# Le SNEP-FSU

## Un acteur de poids au service de l'EPS

Ultra majoritaire chez les profs d'EPS, le SNEP FSU est un syndicat national, organisé aux niveaux départemental, académique et national, et membre de la FSU : première fédération syndicale dans l'enseignement. Dans l'académie de Versailles, le SNEP FSU compte une section académique, répartie en différents secteurs : stagiaires, sport scolaire, pédagogie, personnels, équipements, communication. Chaque département de l'académie (Essonne, Hauts de Seine, Val d'Oise, Yvelines) compte également une section SNEP-FSU. Les militant(e)s des départements participent au fonctionnement de la section académique.

### Collègues engagé(e)s

Le SNEP-FSU, c'est avant tout des militant(e)s, professeur(e)s d'EPS ou de sport, engagé(e)s pour leur discipline, leurs métiers et le service public, et exerçant en établissement dans la grande majorité des cas. Le SNEP-FSU peut également compter sur l'activité de ses retraité(e)s militant(e)s.

### Métier et pédagogie

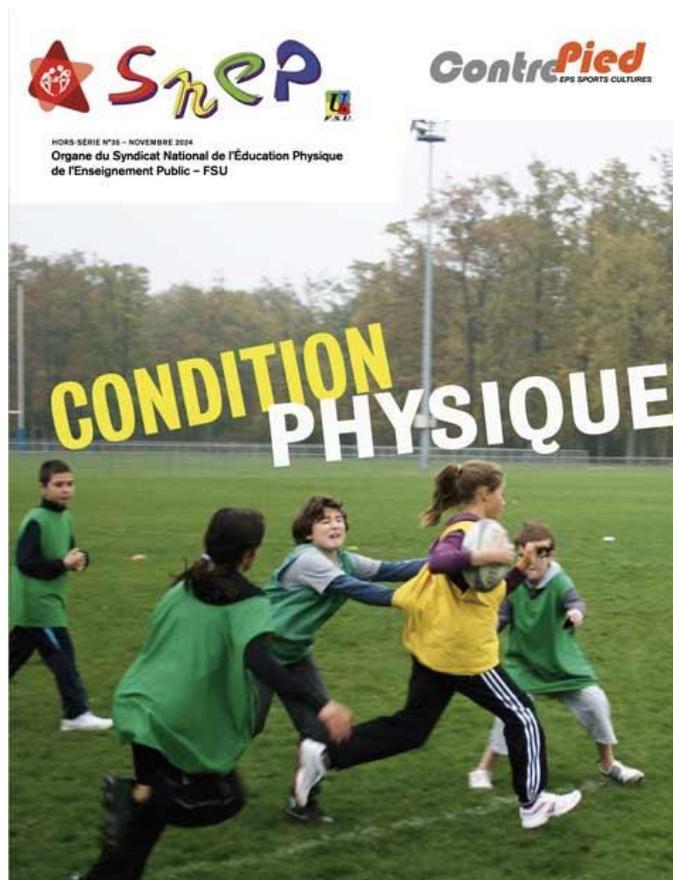
Le SNEP-FSU est engagé pour les personnels et sur les conditions d'exercice du métier qu'il représente. Seul syndicat disciplinaire, il nourrit également de nombreuses réflexions et propositions sur la discipline EPS et le système éducatif.

### Instances

Fort de sa représentativité et de sa proximité avec les autres syndicats de la FSU, le SNEP-FSU fait entendre ses exigences et sa vision dans les instances de l'Éducation nationale et de l'UNSS.

### Temps forts

Les stages de formation syndicale, y compris pédagogiques, les colloques, les soirées débat, et autres évènements organisés par le SNEP-FSU sont autant de respirations permettant de se questionner et d'évoluer dans son approche du métier et de la discipline EPS.



## Le Centre EPS & Société

Association loi 1901, créée par le SNEP-FSU mais au fonctionnement indépendant, le Centre EPS & Société se donne pour mission de réactiver la parole et nourrir le débat, sur l'EPS et toutes ses résonnances dans la société. La revue ContrePied, que le SNEP-FSU fait parvenir gracieusement à l'ensemble de ses syndiqué es, en est un exemple parlant. Le hors-série condition physique, paru en 2024, est un ouvrage majeur, qui pourra constituer une base de réflexion riche et solide, tant dans la formation et l'entrée dans le métier que tout au long de la carrière. De nombreuses autres ressources sont à découvrir en ligne sur [epsetsociete.fr](http://epsetsociete.fr).



# Se syndiquer

## A quoi ça sert et comment est utilisée ma cotisation ?

**26€**

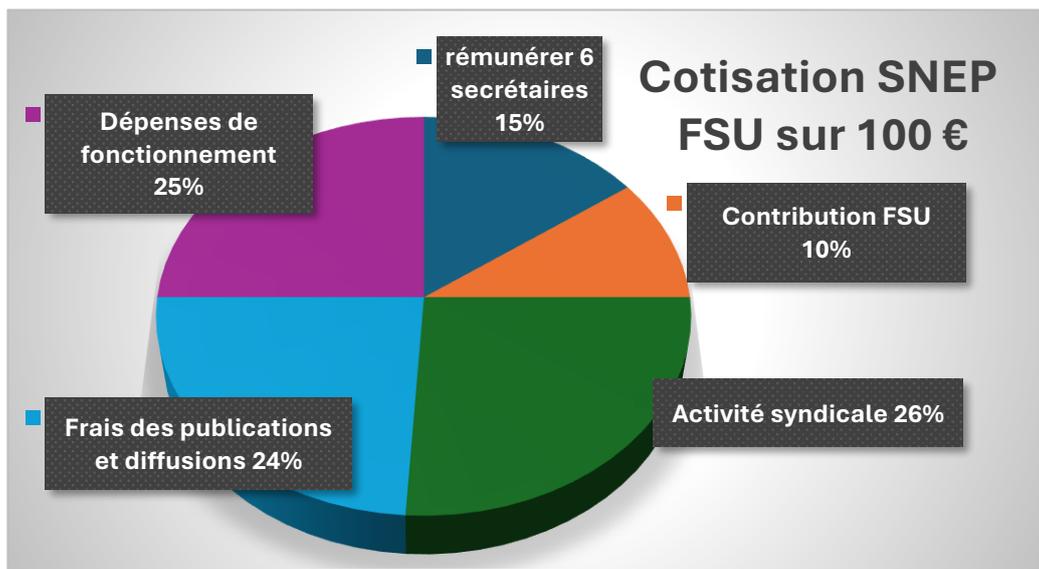
Assurent l'activité syndicale nationale, académique, départementale (réunions, stages, audiences, instances, contentieux (dont le paiement des avocat-es du SNEP-FSU)).

**24€**

Contribuent aux frais des publications et de leur diffusion (bulletins, mémentos, etc...).

**25€**

Permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux frais inhérents aux locaux des sections nationale, académiques et départementales.



### Être informé(e)

Les différentes publications du SNEP-FSU permettent de rester informé-e sur l'actualité éducative, les questions pédagogiques, de formation, et de carrière (avancement, mutations, congés).

### Pouvoir être accompagné(e)

Le syndicat aide et conseille les collègues dans leurs démarches, pour tenter de résoudre des problèmes liés au quotidien du métier (problèmes avec la hiérarchie, administratifs).

### Garder son indépendance

Ce sont les syndiqué(e)s qui élaborent « la politique » du syndicat dans les différentes instances où il intervient. Être syndiqué(e), c'est avant tout permettre l'avancée des conditions de notre métier, tout en gardant son indépendance, et en renforçant sa professionnalité !

### Faire vivre des droits essentiels

Heures mensuelles d'information syndicale, droit à la formation syndicale (stages) jusqu'à 12 jours par année scolaire, et bien sûr respect des textes législatifs en vigueur : se syndiquer, c'est défendre ces droits qui doivent pouvoir s'appliquer à toutes et tous, syndiqué(e)s ou non.

### Et droit à la discrétion

Rien n'oblige à révéler à l'administration son engagement syndical. C'est un choix à la discrétion de chacun(e).

**10€**

Correspondent à notre contribution au fonctionnement de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) dont le SNEP est membre.

**15€**

Sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui contribuent au fonctionnement du syndicat et des différents secteurs auxquels ils ou elles sont rattachés.

**Le coût réel de la cotisation syndicale pour un(e) adhérent(e)\* correspond à 34% du montant de la cotisation qu'il verse au SNEP-FSU grâce au crédit d'impôt (66% du montant de la cotisation) dans la limite de 1% du revenu brut.**

*\*Qui opte pour la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels lors de sa déclaration de revenus (impôts). NB : pour les collègues qui optent pour les frais réels, le crédit d'impôt ne s'applique pas : le montant de la cotisation est inclus dans les frais réels.*

<https://lesite.snefpsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

Je renvoie ma fiche à SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS  
ou au responsable départemental (ou académique) de mon établissement d'exercice (cf verso)

<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation</b>				
	Nom			Nom :				
	Nom de naissance			Adresse complète :				
	Prénom			<b>Mode de recrutement</b> (Surlignez)				
	Adresse complète			<b>Professeur-e EPS stagiaire</b>	<b>Agrégé-e EPS stagiaire</b>			
	Mail			CAPEPS : externe	interne	3° voie	Agrégation externe	
	Téléphone fixe			Détachement	Liste d'Aptitude	Agrégation interne		
Téléphone portable			Renouvellement	Prolongation				

<b>Bulletins</b>	<b>Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...</b>		<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b>	
	Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snepsfu.fr/espace-membre/">https://www.snepsfu.fr/espace-membre/</a> .		J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.	
	Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snepsfu.fr/espace-membre/">https://www.snepsfu.fr/espace-membre/</a> .			
		<b>Date et signature</b>		
		NOM Prénom ou Image		

## Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2025-2026 STAGIAIRES

### Crédit d'impôt :

**adhérer, ça vaut le coût !**

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66 %, versé par l'État que tu sois imposable ou non. Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.

Tu trouveras dans le tableau ci-contre ce que coûte réellement la cotisation syndicale pour un stagiaire EPS.

	Professeur(e) EPS STAGIAIRE	Agrégé(e)** EPS STAGIAIRE
<b>Cotisation syndicale annuelle (versée au SNEP-FSU).</b>	<b>100 €</b>	<b>130 €</b>
Crédit d'impôts.	66 €	86 €
<b>Coût réel de la cotisation syndicale pour l'adhérent.</b>	<b>34 €</b>	<b>44 €</b>
Soit, par semaine. *	0,65	0,85

\* Sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche.

\*\* pour les collègues déjà titulaires (PEPS ou PS), se référer à votre dernier échelon

## Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<p><b>PRELEVEMENT MANDAT</b></p> <p><small>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</small></p>	<p>Pour le compte du <b>SNEP-FSU</b> <b>76, rue des Rondeaux</b> <b>75020 PARIS</b> Ref : cotisation SNEP <b>A :</b> <b>Le :</b></p> <p><b>Signature :</b> NOM Prénom ou Image</p>
<p>Nom _____</p> <p>Prénom _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>Compl. d'adresse _____</p> <p>CP - Ville _____</p> <p>Pays _____</p> <p>Code IBAN _____</p> <p>Code BIC _____</p> <p>Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> <span style="margin-left: 100px;">MERCI DE JOINDRE UN RIB</span></p> <p>NE RIEN INSCRIRE ICI → <input style="width: 300px;" type="text"/></p>	

2/ En ligne sur le site <https://lesite.snepsfu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

3/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)